

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : R-4334-2026

**ÉNERGIR – DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., À
COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026**

**Demande de renseignements no 1
de l'Association des consommateurs industriels de gaz
(« ACIG »)**

**Tarif de réception temporaire pour la Société d'économie mixte d'énergie
renouvelable (SÉMER)**

Montréal, le 19 mai 2026

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)
RELATIVE À LA CAUSE TARIFAIRE 2026-2027 D'ÉNERGIR, S.E.C.**

**TARIF DE RÉCEPTION TEMPORAIRE SÉMER ET INTÉGRATION AU COÛT DE LA
MOLÉCULE DE GSR**

- 1. Références :**
- (i) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 6, l. 3 à 7 ;
 - (ii) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 7, l. 6 à 16 ;
 - (iii) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 8, l. 3 à 12 ;
 - (iv) R-4287-2024 Phase 1, D-2025-060, p. 9, par. 12.

Préambule :

- (i) *Le montant total estimé pour la durée du projet est de 1 610 207 \$, incluant l'ensemble des frais de mobilisation, de démobilisation, d'opération, d'entretien et de gestion liés à la solution temporaire. Ce montant ne comporte aucun volet d'investissement, mais uniquement des coûts de catégorie C (distribution) et des coûts variables, conformément aux principes de causalité des coûts établis par la Régie.*
- (ii) *La SÉMER désire injecter sa production de GSR-L directement dans le réseau de distribution à Sainte-Claire-de-Bellechasse avant la mise en service de la Station de Saint-Flavien, maintenant prévue pour le printemps 2027. Pour permettre cette injection dès le 16 juin 2026, Énergir propose un tarif de réception adapté à la solution temporaire décrite ci-haut, où tous les coûts de la solution temporaire sont refacturés au producteur SÉMER et récupérés à travers le tarif DR temporaire. La structure du contrat d'achat de GSR conclu avec la SÉMER prévoit que le coût du tarif DR est transféré intégralement dans le coût de la molécule. Cette méthodologie permet de refléter le coût réel de la solution utilisée pour la réception du GSR porté, que ce soit la solution temporaire ou la Station multi-utilisateur. Si dans l'avenir les actifs de GSR-L étaient utilisés par plus d'un producteur, les variations à la baisse du tarif DR seraient alors intégrées au prix du GSR acheté de la SÉMER.*
- (iii) *Par souci de simplicité et d'efficacité, Énergir propose de facturer le tarif DR temporaire selon les coûts estimés actuels. Par conséquent, pour facturer les coûts réels au producteur SÉMER permettant de garder la clientèle de distribution d'Énergir indemne, Énergir propose de faire l'ajustement de la différence entre le réel et l'estimé.*
- (iv) *La formation majoritaire rejette la demande d'Énergir d'inclure certains actifs de la station de réception et d'injection de GSR porté à Saint-Flavien aux actifs*

d'adaptation du réseau de distribution. La formation majoritaire juge que la totalité des coûts du Projet St-Flavien doivent être assumés par les producteurs qui y ont réservé de la capacité.

Demandes :

1.1 En lien avec les références (i) à (iii), veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACIG selon laquelle le coût du tarif DR temporaire facturé à la SÉMER sera intégré au prix d'acquisition de la molécule de GSR achetée par Énergir auprès de la SÉMER.

1.2 En lien avec la référence (iii) et avec votre réponse à la question 1.1, veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACIG selon laquelle l'expression « garder la clientèle de distribution d'Énergir indemne » signifie que les coûts de la solution temporaire ne seront pas récupérés directement par le tarif de distribution, mais plutôt par d'autres mécanismes.

1.3 En lien avec les références (ii) et (iii), veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACIG selon laquelle le fait de garder la clientèle de distribution indemne ne signifie pas nécessairement que ces coûts ne pourront avoir aucun effet sur le coût d'acquisition du GSR acheté par Énergir.

1.4 En lien avec vos réponses aux questions 1.1 à 1.3, veuillez préciser en quoi le contrat d'achat de GSR conclu avec la SÉMER devrait être renégocié.

IMPACT DU TARIF DR TEMPORAIRE SUR LE PRIX D'ACQUISITION DU GSR DE SÉMER

2. Références :
- (i) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 6, l. 3 à 7 ;
 - (ii) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 9, Tableau 1 ;
 - (iii) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 9, Tableau 2 ;
 - (iv) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 7, l. 11 à 12 ;

Préambule :

- (i) *Le montant total estimé pour la durée du projet est de 1 610 207 \$, incluant l'ensemble des frais de mobilisation, de démobilisation, d'opération, d'entretien et de gestion liés à la solution temporaire.*

- (ii) *Tableau 1, « Calcul du taux de l'obligation minimale quotidienne – Volet distribution (coûts de catégorie C) », où Énergir présente notamment des coûts de distribution non liés au réseau gazier de 1 606 372 \$.*
- (iii) *Tableau 2, « Calcul du taux unitaire au volume injecté », où Énergir présente notamment des volumes d'injection prévus au contrat totalisant 2 639 219 m³.*
- (iv) *La structure du contrat d'achat de GSR conclu avec la SÉMER prévoit que le coût du tarif DR est transféré intégralement dans le coût de la molécule.*

Demandes :

- 2.1 En lien avec les références (i) à (iv), veuillez fournir un tableau présentant, pour chacune des années financières visées par la solution temporaire, l'impact du tarif DR temporaire sur le prix d'acquisition du GSR de SÉMER, exprimé en \$/GJ, en ¢/m³ et en dollars totaux.
- 2.2 Dans le tableau demandé à la question 2.1, veuillez distinguer les éléments suivants :
 - a) le prix d'achat de la molécule de GSR de SÉMER avant l'intégration du tarif DR temporaire ;
 - b) la composante liée au tarif DR temporaire ;
 - c) le prix d'achat total de la molécule de GSR de SÉMER après l'intégration du tarif DR temporaire.
- 2.3 Veuillez indiquer l'impact de l'intégration du tarif DR temporaire au prix de la molécule de la SÉMER sur le coût moyen du portefeuille d'approvisionnement en GSR d'Énergir pour les années concernées.
- 2.4 Si Énergir considère que l'intégration du tarif DR temporaire au prix de la molécule de la SÉMER n'a aucun impact sur le coût moyen du portefeuille d'approvisionnement en GSR, veuillez expliquer cette position.